



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°237/2024

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous véhicules et aux piétons  
Sur le passage à niveau n°64 reliant la rue de la Croix à l'avenue du Perche  
Commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne  
Fermeture totale du passage à niveau  
Le dimanche 08 septembre 2024 de 15h à 18h  
Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Le Tour de l'Orne »**

**LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . **VU** la demande d'arrêté du 04 septembre 2024, déposée par M. FRANCOIS Alain, conseiller municipal de Val-au-Perche et M. HENRY Jean-Pierre, Président du comité d'organisation du Tour de l'Orne cycliste.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste Le Tour de l'Orne cycliste, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules et des piétons, le dimanche 08 septembre 2024, de 15h à 18h, sur le Passage à Niveau reliant la rue de la Croix à l'avenue du Perche, à l'intérieur de l'agglomération de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne (Orne).

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - La circulation des véhicules et des piétons sera interdite, le dimanche 08 septembre 2024, de 15h à 18h, sur le passage à niveau n° 64 reliant la rue de la Croix à l'avenue du Perche, à l'intérieur de l'agglomération de la Commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

**ARTICLE 2** - Les véhicules légers seront déviés par l'avenue du Perche puis la rue de la Vallée en venant de La Rouge en direction de La Ferté-Bernard ou par la rue de la Vallée puis l'avenue du Perche en venant du rond-point de Queux en direction de La Rouge. Les véhicules lourds devront emprunter la déviation (RD 107).

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'organisateur de la course cycliste.

**ARTICLE 4** - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 05/09/2024,

**Sébastien THIROUARD**  
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 05/09/2024